



SAINT PIERRE
DE CHANDIEU

Année 2025
-2026

Guide pratique des parents

Livret à conserver
TOUTE l'année
par les familles

Édito



Dominique DUFER

Adjoint Enfance, Jeunesse,
Vie scolaire & périscolaire

SOMMAIRE

Présentation des écoles	1
Inscription aux écoles	2
Calendrier scolaire	3
Découvrez le PORTAIL FAMILLE	4
Inscriptions pas-à-pas aux services	6
Accueil périscolaire	7
Restauration	8
Règles de vie	10
Santé de vos enfants	11
Tarification	12
Facturation	13
Le Centre de Loisirs	14
Tarification du Centre de Loisirs	16
Le rôle de la commune	18
Le rôle des parents	22
Le rôle des élèves	24
Contacts / Accès	25

Au nom de l'équipe pédagogique et de l'ensemble du personnel de nos deux écoles communales, je vous souhaite une excellente rentrée scolaire.

Nous avons le plaisir d'accueillir vos enfants pour une nouvelle année que nous espérons enrichissante et dynamique. Nos équipes sont mobilisées pour accompagner chaque élève dans son parcours d'apprentissage, en veillant à son bien-être et à son développement personnel.

L'éducation est une mission partagée entre l'école et les familles. Votre implication est essentielle. Tout au long de l'année, vous serez invités à participer à différentes rencontres : réunions d'information, ateliers, événements festifs et temps d'échange individuels avec les enseignants. Ces moments sont pensés pour favoriser une communication constructive et un suivi personnalisé de la scolarité de vos enfants.

L'école ne se limite pas à l'enseignement. C'est aussi un lieu de vie collective, où le respect, la solidarité et la bienveillance sont au cœur du projet éducatif. Nous nous engageons à maintenir un environnement sécurisant et accueillant, favorable à l'épanouissement de tous les élèves.

Ce guide vous apportera des informations pratiques concernant :

- l'accueil périscolaire (horaires, modalités d'inscription, encadrement),
- les procédures administratives à suivre,
- les tarifs applicables aux différents services proposés.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de la direction ou des services concernés. Nous sommes disponibles pour vous accompagner dans toutes les étapes de l'année scolaire.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons une très bonne année au sein de nos écoles.

Dominique DUFER

École maternelle Louise Michel



86 bis route de Givors

☎ 04 78 40 23 26

✉ ce.0692490g@ac-lyon.fr

Directrice : **Rachel Bonvallet**

L'école maternelle regroupe les classes de Petite, Moyenne et Grande sections.

Elle accueille les enfants dès 3 ans. Elle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire.

Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.



École élémentaire René Cassin



86 route de Givors

☎ 04 78 40 32 02

✉ ce.0692474p@ac-lyon.fr

Directrice : **Nathalie Puvilland**

L'école élémentaire regroupe les classes de cours Préparatoire, Élémentaire 1^{ère} & 2^{ème} année et Moyen 1^{ère} & 2^{ème} année. Elle accueille les enfants à partir de 6 ans.

Son objectif principal est d'enseigner aux enfants : l'apprentissage du français (lecture, étude de la langue...), écriture, et mathématiques (calcul...). Les activités d'éveil (découverte du monde, art visuel, musique...) y restent importantes.



Inscription aux écoles



Démarches à faire pour vos enfants entrant en maternelle ou arrivés dans la commune

Les inscriptions administratives s'effectuent auprès du service enfance et directement enregistrés dans la « **base élèves** » de l'Éducation Nationale.
Merci de prendre rendez-vous en appelant le 06 83 95 44 16.

Pièces à fournir :

- Livret de famille,
- Carte d'identité du responsable légal,
- Justificatif de domicile récent,
- Carnet de vaccination de l'enfant,
- Certificat de radiation en cas de changement d'école.

Une attestation vous sera remise immédiatement et sera à présenter à la directrice après avoir sollicité un rendez-vous. À l'issue de cette rencontre, l'inscription de vos enfants sera définitive.



Si vos enfants sont déjà scolarisés à l'école maternelle Louise Michel, il n'y a aucune démarche à effectuer pour le passage à l'école élémentaire René Cassin.

Lundi 1^{er} septembre

Rentrée des classes

Calendrier des vacances scolaires

Vacances scolaires	
Toussaint	du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025 inclus
Noël	du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus
Hiver	du samedi 7 février au dimanche 22 février 2026 inclus
Printemps	du samedi 4 avril au dimanche 19 avril 2026 inclus
Période estivale	du samedi 4 juillet au dimanche 6 septembre 2026 inclus

Fermetures des écoles et du Centre de loisirs	
Armistice 1918	Mardi 11 novembre 2025
Noël	Jeudi 25 décembre 2025
Jour de l'An	Jeudi 1 ^{er} janvier 2026
Lundi de Pâques	Lundi 6 avril 2025
Fête du Travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2026
Victoire 1945	Vendredi 8 mai 2026
Ascension	Jeudi 14 mai 2026
Pont de l'Ascension	Vendredi 15 mai 2026
Lundi de Pentecôte	Lundi 25 mai 2026



Découvrez le PORTAIL-FAMILLE

Ce service en ligne, créé pour vous, simplifie vos démarches !



avec le soutien de



LE PORTAIL-FAMILLE  EST UN ESPACE EN LIGNE DÉDIÉ.

www.espace-citoyens.net/stpierredechandieu/espace-citoyens

Il permet aux familles d'accéder à de nombreuses démarches en ligne, en toute sécurité et confidentialité et ce 24h/24 et 7j/7.

Services communaux :

- Faire les réservations à l'accueil périscolaire du matin et soir pour les maternelles et au restaurant scolaire pour tous les enfants
- Modifier vos réservations si vos besoins changent
- Modifier vos données personnelles et celles de vos enfants
- Créer des autorisations de sorties
- Gérer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)
- Consulter et payer vos factures



IMPORTANT : les réservations et les désinscriptions sont prises en compte uniquement si elles sont réalisées via le PORTAIL-FAMILLE .

Les personnes ne disposant pas d'internet pourront contacter la Coordinatrice Enfance/Jeunesse, qui les accompagnera dans leurs démarches.



MODE D'EMPLOI

AVANT LA RENTRÉE SCOLAIRE, vous devez gérer les activités de vos enfants en remplissant le dossier papier.

Vos enfants ÉTAIENT DÉJÀ SCOLARISÉS à Saint Pierre de Chandieu l'année dernière :

Un dossier d'inscription papier a été fourni fin mai à votre enfant (téléchargeable également sur la page d'accueil du PORTAIL-FAMILLE). Ils vous permettra de compléter votre dossier, mettre à jour vos informations personnelles pour ensuite, faire vos réservations via le PORTAIL-FAMILLE .

Vos enfants N'ÉTAIENT PAS SCOLARISÉS à Saint Pierre de Chandieu l'année dernière :

Vous devez contacter le service Enfance/Jeunesse au **06 83 95 44 16** pour prendre rendez-vous afin de compléter votre dossier administratif puis de commencer vos réservations via le PORTAIL-FAMILLE  avec les accès fournis.



Pensez à fournir une attestation d'assurance.

Le PORTAIL-FAMILLE  est un espace en ligne. Il est intuitif et simple d'accès (vous pouvez vous référer à l'aide en ligne).

Toutes ces informations restent confidentielles :

- dans votre intérêt pour être joint en cas de difficultés (téléphone, mail, employeur...)
- dans celui de vos enfants (allergie, contre-indication, problème, personne habilitée à récupérer vos enfants, quotient familial, nom du médecin, etc...).

Pensez à réactualiser vos données et celles de vos enfants régulièrement.



VOUS DEVEZ :

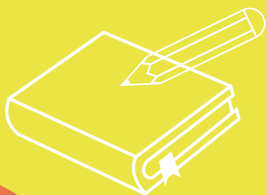
- Fournir tous les documents nécessaires à la bonne gestion de votre dossier (*information concernant la CAF, autorisations données aux personnes venant chercher vos enfants, données sanitaires, autorisation d'utilisation de photos, autorisation de prélèvements bancaires, attestation d'assurance obligatoire, etc...*).

VOUS POUVEZ :

- Consulter tous documents mis à votre disposition (*service minimum, informations diverses, menus, etc.*).
- Conserver l'historique de vos factures ou les enregistrer sur votre disque dur, voire les imprimer.
- Contacter les services communaux pour toutes questions complémentaires, grâce au formulaire de contact en ligne.

INSCRIPTIONS PAS-À-PAS

à tous vos services



Dès le 22 juillet 2025

Connectez-vous au
PORTAIL-FAMILLE :

www.espace-citoyens.net/stpierredechandieu

avec votre identifiant et votre mot
passe (uniques pour chaque famille)

Même si vous n'utilisez pas les différents services périscolaires, nous vous demandons de vous inscrire sur le PORTAIL-FAMILLE.

Il sera le moyen de communication entre la mairie et vous parents, pour vous transmettre les informations importantes et essentielles : service minimum en cas de grève, absences... (plus de messages papier via le cahier de liaison de vos enfants)



Les inscriptions sont à effectuer via le PORTAIL-FAMILLE avant la rentrée scolaire et avant toute utilisation des services.

La désinscription doit également s'effectuer à l'avance pour être prise en compte.



Pour la rentrée, toutes les inscriptions doivent être effectives **AU PLUS TARD LE 25 AOÛT 2025 À 12H.**

IMPORTANT :

- Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle dédiée à l'accueil périscolaire.
- Tous les parents doivent récupérer leur enfant à 18h20 au plus tard. En effet le personnel communal ne peut assurer de garde au-delà de cet horaire. Une facturation supplémentaire sanctionnera tous retards. Des retards répétés pourront entraîner une exclusion temporaire, voire définitive des services.

Les enfants sont remis aux parents ou à une personne habilitée si les parents fournissent une attestation écrite (à télécharger sur le PORTAIL-FAMILLE lors de l'inscription).



Accueil Périscolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Fonctionnement maternelle

Accueil périscolaire du matin

de 7h à 8h20 Salle de garderie

Attention : le jour de la rentrée, l'accueil périscolaire du matin n'a pas lieu. L'intégration se fait avec l'enseignant.

Accueil périscolaire du soir

de 16h30 à 18h20 Salle de garderie

Ateliers ludiques et/ou temps calme

Fonctionnement élémentaire

Voir la rubrique Léo Lagrange (page 14 à 17)



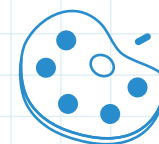
Inscription

L'inscription et la désinscription se font au minimum 48h à l'avance.

Au-delà de ce délai, l'inscription sera majorée et la désinscription non prise en compte.



Pour le respect du temps de travail du personnel, au bout de trois retards, une éviction du périscolaire d'un mois sera mise en place, merci pour votre compréhension.



2. Restauration Scolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi



de 11h30 à 13h20

Fonctionnement maternelle

Les enfants déjeunent en un seul service dans une salle indépendante dédiée.

Fonctionnement élémentaire

Le restaurant scolaire est sous mode « self-service » mais les enfants sont servis.

Inscription

L'engagement se fait pour 1, 2, 3 ou 4 jours/semaine.

L'inscription et la désinscription se font le lundi avant 12h pour que vos enfants soient accueillis la semaine suivante. Au-delà de ce délai, l'inscription sera majorée et la désinscription non prise en compte.

Qualité

La traçabilité des aliments servant à la confection des repas est toujours vérifiée, assurant ainsi la qualité des repas servis aux enfants. Ils sont élaborés sur place à base de produits frais. Les produits locaux sont privilégiés ainsi que les circuits courts.

Un repas végétarien est servi une fois par semaine.

Les menus sont consultables sur le PORTAIL-FAMILLE

À noter : le restaurant n'assure pas la préparation de repas spécifiques pour les enfants allergiques. Seules les familles dont l'enfant a un PAI signé peuvent apporter un panier-repas respectant les mesures d'hygiène nécessaires aux normes qu'exigent la restauration collective.



Le souhait de l'équipe municipale est d'accueillir les enfants dans un environnement plaisant et convivial et les nourrir de manière équilibrée, éducative et agréable.

Le repas doit être pour eux un moment de plaisir et de détente.



Menus différenciés

Concernant les menus différenciés pour convenance personnelle (*sans porc, sans viande, etc...*), il est proposé du poisson ou des œufs.

Les familles sont tenues de l'indiquer à l'inscription sur le PORTAIL-FAMILLE

En cas d'oubli, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Aucun repas hallal ou kasher n'est servi.

Encadrement

Durant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

Ces derniers favorisent l'éducation des enfants au goût, les sensibilisent à l'équilibre alimentaire et les accompagnent vers plus d'autonomie et de responsabilité pendant le repas.

Pour occuper les enfants avant et après le déjeuner, différentes animations leur sont proposées : ateliers manuels, jeux de société, activités sportives, temps calmes...

Les enfants de maternelle déjeunant au restaurant sont reconduits à l'école maternelle et couchés après le repas.



Opération anti-gaspi



L'objectif est que chacun soit acteur de cette lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires dont les enjeux sont économiques, écologiques, sociaux et éthiques.

Pour les enfants, l'une des règles est de ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre et donc, d'éviter le gaspillage !

À la fin du repas, tous les déchets restant dans les assiettes sont pesés, puis les résultats sont affichés dans le réfectoire. Les enfants volontaires sont associés à cette opération.

Règles de vie



Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des activités et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

Pour responsabiliser les enfants, un permis de bonne conduite a été instauré depuis plusieurs années. En cas d'infraction aux règles de vie, un barème de « **perte de points** » a été établi par le Conseil des Enfants (voir ci-dessous).

Comme pendant son temps de classe, l'enfant est conduit à remplir une fiche de réflexion pour expliquer son comportement et ainsi le conduire à ne plus enfreindre les règles de bonne conduite.

Chaque enfant a 10 points attribués pour l'année scolaire.

Les parents seront avertis par mail à chaque vacances scolaires du nombre de points perdus.

À la première perte totale des 10 points, les parents seront convoqués et l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant une semaine.

À son retour, 10 points lui seront réattribués en guise de seconde chance. Si l'enfant perd à nouveau tous ses points, il sera exclu DÉFINITIVEMENT du restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **Respect des personnes** : on ne s'insulte pas ; on ne frappe pas ; on n'embête pas ses camarades ; on respecte les consignes données par les adultes.
- **Matériel et lieux** : on respecte le matériel ; après chaque jeu utilisé, on le range ; on respecte les lieux qui nous accueillent c'est-à-dire que l'on ne jette pas de papier par terre.
- **Sécurité** : on ne court pas dans les locaux (y compris dans les toilettes).
- **Pendant le repas** : on rentre tranquillement sans courir ; on se lave les mains avant le repas ; on respecte la nourriture et le mobilier ; on s'assoit correctement sur sa chaise ; on ne joue pas pendant le repas ; on parle sans crier ; on respecte ses camarades et le personnel ; on range sa chaise ; on sort tranquillement sans courir ni crier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

MAIRIE DE ST-PIERRE-DE-CHANDIEU

PERMIS DE BONNE CONDUITE

NOM et Prénom : _____

Classe : _____

Manque de respect envers l'adulte	8 smileys
Bagarre	6 smileys
Jouer à des jeux dangereux	5 smileys
Vulgarité	1 à 4 smileys
Non-respect des consignes	3 smileys
Non-respect du matériel	2 smileys

Santé de vos enfants

● Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Dès que l'état de santé d'un enfant nécessite des soins ou des prises de médicament au quotidien, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être élaboré à la demande des parents, avec le médecin de l'Éducation nationale, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Il doit permettre la prise de traitement indispensable ou la mise en place d'un protocole d'urgence (enfant allergique par exemple).

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit.

Aucun traitement médical ne pourra être donné aux enfants en dehors de la prescription d'un P.A.I.

Le P.A.I. doit être réactualisé chaque année scolaire. Pensez-y ! N'attendez pas la rentrée scolaire pour consulter un allergologue. Toute allergie nécessitant un P.A.I. doit **IMPÉRATIVEMENT** être signalée au coordinateur Enfance/Jeunesse (via le **PORTAIL-FAMILLE** ou par mail : enfancejeunesse@mairie-stpierredechandieu.com). Les familles doivent prévoir un exemplaire du P.A.I. et des médicaments avec date de péremption allant jusqu'à la fin d'année scolaire pour l'école mais aussi pour chaque activité (Accueil périscolaire et Restaurant scolaire).

LA MANIFESTATION ALLERGIQUE PEUT SURVENIR DÈS LE 1^{ER} JOUR D'ÉCOLE ET QUEL QUE SOIT LE LIEU OÙ SE TROUVE VOS ENFANTS.

● Médicaments & soins

Les enfants ne sont pas autorisés à venir avec des médicaments. Le personnel communal et les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants (sauf P.A.I.). En cas de petites blessures, le personnel nettoie la plaie, pose un pansement, refroidit avec de l'eau ou de la glace les coups et surveille. En cas d'incident plus important ou d'accident, il fera appel aux services de secours et informera immédiatement les parents.



! IMPORTANT

Tarification

La politique tarifaire proposée est progressive et basée sur les quotients familiaux

Résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE				
Accueil matin	2,33€	2,45€	2,57€	2,70€
Accueil soir	2,33€	2,45€	2,57€	2,70€
Non inscrit	3,60€			
ACCUEIL PAUSE MÉRIDIDIENNE*				
Restaurant scolaire	4,47€	4,70€	4,94€	5,18€
Allergique	2,08€	2,19€	2,30€	2,41€
Non inscrit	8,52€			

Non résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE				
Accueil matin	2,79€	2,94€	3,09€	3,23€
Accueil soir	2,79€	2,94€	3,09€	3,23€
Non inscrit	4,32€			
ACCUEIL PAUSE MÉRIDIDIENNE*				
Restaurant scolaire	5,36€	5,65€	5,93€	6,21€
Allergique	2,50€	2,63€	2,76€	2,90€
Non inscrit	10,22€			

* La municipalité a fait le choix cette année d'augmenter uniquement les tarifs de la restauration scolaire en raison de l'augmentation des matières premières.

Les familles pensant bénéficier d'un tarif préférentiel sont invitées à télécharger sur le PORTAIL-FAMILLE leur notification d'Allocations Familiales concernant leurs droits en A.P.L. et Allocations Familiales sur laquelle est mentionné leur quotient familial.

À noter : Un tarif réduit accordé pour une année scolaire est reconduit l'année suivante seulement sur présentation d'un justificatif. En l'absence de ce justificatif, le tarif réduit ne sera pas appliqué.

Facturation



Les services périscolaires NE DÉPENDENT PAS de l'école. Leur organisation et leur gestion sont des COMPÉTENCES DE LA COMMUNE.

La fréquentation de ces services peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, mois, trimestre ou année).

Les prestations auxquelles vos enfants participeront seront facturées mensuellement le 30 du mois suivant. Elles seront payables dès réception.

La facture reprendra :

- Le nombre d'accueils périscolaires réservés (matin et soir) durant le mois,
- Le nombre de repas réservés durant le mois.

La facture devra être payée directement à :
Trésorerie de Givros
Service de Gestion Comptable
1 Rue Jacques Prévert
69700 Givros
04 78 73 03 97

Par prélèvement bancaire (choix à privilégier, pour simplifier votre gestion et ne pas oublier de payer dans les délais) document à télécharger sur le PORTAIL-FAMILLE,

- Via le site sécurisé T.I.P.I. (Titre Payable Par Internet) fourni par la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques),
- Par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Le Centre de Loisirs

La commune de Saint Pierre de Chandieu a confié à un Déléataire, une mission de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, à l'exception de la garderie du matin et soir pour les enfants de maternelle et la restauration scolaire.

Déléguer la gestion de ce service à un tiers permet à la collectivité, de se libérer de certaines contraintes organisationnelles, comptables et principalement la maîtrise budgétaire.

Si nous avons fait le choix d'externaliser ces services, nous sommes en parallèle, tenus de sécuriser juridiquement l'exécution du contrat par l'établissement de clauses adéquates, ce qui nous a permis de sélectionner le délégataire qui correspondait à nos attentes.

Notre ambition, la garantie d'une continuité et d'une cohérence dans l'éducation de l'enfant et du jeune entre les différents temps de sa journée et tout au long de son apprentissage de futur citoyen, acteur de son territoire.



léo lagrange
animation



Club Ados

Accueil libre les mercredis et possibilité de repas
de 12h à 18h20

Vacances scolaires en journée complète
ou en demi-journée
de 8h à 18h20

Fondée en 1950, la Fédération Léo Lagrange est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, dont l'action s'inscrit dans l'économie sociale.

Comptant plus de 5000 salariés, 3000 bénévoles et volontaires, 60 000 adhérents et 300 000 usagers et bénéficiaires, elle met quotidiennement ses compétences et son expertise au service des collectivités dans les champs de l'animation, de l'éducation et de la formation.

Léo Lagrange animation accompagne plus de 460 collectivités, grâce à sa démarche de co-construction et à un sens continu de l'innovation.



Fonctionnement périscolaire élémentaire

Accueil du matin au centre de loisirs
de 7h à 8h20

Accueil du soir au centre de loisirs ou à l'école
de 16h30 à 18h20

Accueil des mercredis **de 7h45 à 18h20**

Arrivée du matin
de 7h45 à 9h

Arrivée pendant la pause méridienne :

> Avant le repas **de 11h45 à 12h**

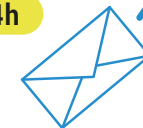
> Après le repas **de 13h30 à 14h**

Départ du soir
de 17h à 18h20

Vacances scolaires
en journée complète avec repas compris

de 7h45 à 18h20

Accueil du matin de 7h45 à 9h
Accueil du soir de 17h à 18h20



Tarification du Centre de Loisirs

Résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE				
Accueil matin	2,33€	2,45€	2,57€	2,70€
Accueil soir	2,33€	2,45€	2,57€	2,70€
Pénalité de retard après 18h20	10,00€			
Non inscrit	3,60€			
ACCUEIL MERCREDIS & VACANCES				
Mercredi Matin	5,86€	6,17€	6,48€	6,79€
Repas du mercredi	4,37€	4,60€	4,83€	5,06€
Repas du mercredi Allergique	2,08€	2,19€	2,30€	2,41€
Mercredi Après-midi + Goûter	6,36€	6,69€	7,03€	7,36€
Vacances scolaires : Journée avec repas	17,88€	18,82€	19,76€	20,70€
Vacances scolaires PAI : Journée avec repas (fourni par les parents)	15,59€	16,41€	17,23€	18,05€



Non résidents de la commune

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001€
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE				
Accueil matin	2,79€	2,94€	3,09€	3,23€
Accueil soir	2,79€	2,94€	3,09€	3,23€
Pénalité de retard après 18h20	10,00€			
Non inscrit	4,28€			
ACCUEIL MERCREDIS & VACANCES				
Mercredi Matin	7,03€	7,40€	7,77€	8,15€
Repas du mercredi	5,25€	5,52€	5,80€	6,07€
Repas du mercredi Allergique	2,50€	2,63€	2,76€	2,90€
Mercredi Après-midi + Goûter	7,63€	8,03€	8,43€	8,84€
Vacances scolaires : Journée avec repas	21,45€	22,58€	23,71€	24,84€
Vacances scolaires PAI : Journée avec repas (fourni par les parents)	18,71€	19,69€	20,68€	21,66€

Le rôle de la commune

La commune à la charge des écoles

Elle doit en assurer la construction, les réparations, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement. L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage, l'éclairage et la rémunération des personnels de service et des ATSEM sont également à la charge de la commune.

Elle octroie également un budget de fonctionnement aux écoles.

Ce budget permet aux enseignants d'acheter du matériel scolaire, de faire face aux dépenses liées à l'administratif, d'effectuer les sorties scolaires...

Un cadeau est offert en fin de scolarité aux CM2 partant au collège.

• Elle met à disposition des enfants

- Des accueils périscolaires
- Un service de restauration
- **Infrastructures :**
 - Écoles,
 - Salle multi activités,
 - Espaces sportifs,
 - Salles communales,
 - Centre de loisirs
- **Tableaux et tablettes numériques dans chaque salle de classe**
- **Cours de natation incluant le transport**
- **Intervenants extérieurs (sport & musique)**

• Elle fournit

Des fournitures scolaires sont offertes le jour de la rentrée aux enfants de l'école élémentaire :

- Un étui de 12 crayons de couleur
- Un étui de 12 feutres de couleur
- Une ardoise blanche et son feutre
- Une paire de ciseaux
- Un double décimètre
- Colle

Fournitures supplémentaires pour les CP/CE1

- Une trousse
- Stylos : bleu, rouge, vert, noir
- Un crayon à papier
- Une gomme blanche
- Un taille-crayon



• Le numérique

Parce que l'avenir de l'école est numérique, l'école est équipée d'outils numériques (vidéoprojecteurs interactifs et tactiles, tablettes numériques) dans toutes les classes d'élémentaire (du CP au CM2) et dans une classe de maternelle.



• Service minimum

Le droit d'accueil des enfants des écoles pendant le temps scolaire institué en 2008, prescrit la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école.

Les grévistes doivent se déclarer 48h à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif.

Conformément aux textes en vigueur, le service minimum fonctionne durant les horaires de classe de :

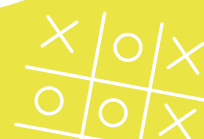
- 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Toutefois, nous mettons tout en œuvre pour assurer également l'accueil périscolaire et la restauration scolaire. Vous en serez informés au coup par coup par mail et affichages.

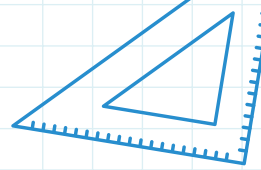
Les informations sur la mise en place du service minimum seront transmises au plus tôt aux parents sur le site internet de la commune et par mail.

L'inscription est obligatoire par mail, au plus tard la veille du jour de grève, afin de prévoir l'encadrement nécessaire et suffisant pour assurer leur sécurité. Le service minimum est assuré par du personnel communal. En conséquence, en cas de grève de celui-ci, il ne pourra pas être assuré.

Le parent ou l'accompagnant devra communiquer un numéro de téléphone au personnel d'encadrement pour être joint en cas de problème.



Le rôle de la commune



● Déplacements au gymnase

35 rue du Stade / ☎ 04 78 40 37 49

Les enfants doivent obligatoirement changer de chaussures pour entrer dans les salles de sport.

Ils ne doivent pas utiliser les chaussures portées en classe. Les semelles retiennent terre, boue et graviers qui endommagent les sols.

Les semelles doivent être blanches, afin d'éviter les marques noires sur les sols plastiques.

Cette même recommandation s'applique à tous les sports pratiqués au gymnase.



Le rôle de la commune



! Il est strictement interdit de pénétrer et de stationner dans le parking fermé des écoles, réservé aux enseignants et au personnel.

● Sécurité des parkings

Il est rappelé que l'arrivée ou la sortie des enfants doit se faire en toute sécurité, cela impose une autodiscipline dans le comportement de chacun. Aussi, le stationnement anarchique devant les écoles, souvent de parents, **constitue un danger pour les enfants** et une infraction aux règles.

Un véhicule mal stationné crée une situation accidentogène !
Nous insistons pour que tous respectent les zones de stationnement et la zone bleue.

Rappelez-vous que la vitesse des véhicules doit être inférieure à **5 km/h** sur le parking et qu'il est conseillé de stationner sa voiture en

marche arrière, prête à repartir. Pensez aussi que quelques minutes de marche pour se rendre à pied à l'école sont bénéfiques aux enfants. Pour ceux qui doivent utiliser leur voiture en raison de l'éloignement, pensez au covoiturage entre parents d'un même quartier. Les personnes qui se rendent à pied à l'école doivent utiliser les passages aménagés et ne pas traverser le parking. **Important, merci aussi de respecter l'utilisation du dépose-minute.**

Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à circuler à vélo sur un trottoir, à condition de rouler au pas, sans gêner les autres usagers. Les chiens doivent être tenus en laisse.

! Le dépose-minute est réservé uniquement pour un court instant et non pour un stationnement. Le conducteur se doit de débarquer son passager et repartir immédiatement pour laisser la place au suivant.

Le rôle des parents

• Responsabilité – Assurance

Votre assurance doit garantir les dommages que :

- vos enfants pourraient causer à des tiers
(garantie de responsabilité civile),
- vos enfants pourraient subir
(garantie individuelle accidents corporels).

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par leur contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

Cette attestation devra être obligatoirement enregistrée dans votre espace **PORTAIL-FAMILLE** 🇫🇷.

• Droit à l'image

Pour différentes publications municipales, nous pourrions être amenés à utiliser des photographies des enfants des écoles.

La loi nous oblige à avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation (article 9 du Code Civil). Aussi, nous vous demandons de valider ou non cette autorisation sur le **PORTAIL-FAMILLE** 🇫🇷, afin que nous sachions quelle est votre position.

Préservons l'environnement

en mettant le goûter des enfants dans des petites boîtes réutilisables plutôt que des sachets plastiques.

• Représentants & élections des parents d'élèves

Ils ont pour mission de vous représenter auprès de la direction de l'école, de la municipalité et de l'Inspection de l'Éducation nationale.

Ils participent aux 3 Conseils d'école (un par trimestre) et aux réunions extraordinaires. Leur vote représente l'ensemble des parents d'élèves.

Pour les joindre, vous trouverez une boîte à lettres à l'entrée des écoles, dans laquelle vous pourrez déposer vos idées, faire part de vos réflexions.

Vous pouvez également les contacter pour diffuser une information, obtenir un renseignement, demander à poser une question lors des conseils d'école, régler un différend ou un souci.

Chaque année ont lieu les élections des représentants des parents d'élèves. Ces élections s'effectuent au sein de l'école et par correspondance. Chaque parent du foyer a la possibilité de voter ; nous vous invitons à le faire.

• Vivons l'école

Lors de l'édition de ce livret, une seule association de représentants de parents d'élèves est présente dans la commune : **VIVONS L'ÉCOLE**, association de parents d'élèves, indépendante et apolitique.

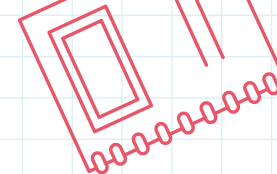
✉️ vivonslecole@gmail.com

📘 facebook.com/Vivonslecole

• Sou des écoles

Association au service des enfants a pour but de récolter des fonds qui seront reversés aux écoles (maternelle et élémentaire), afin d'aider au financement des sorties, classes découvertes, achats de matériel...

✉️ soudesecolesppdc@gmail.com



Le rôle des élèves



• Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 27 membres issus des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire René Cassin. Ils sont élus pour deux ans. Un renouvellement partiel a lieu chaque année après le départ des élèves de CM2 pour le collège.

Les jeunes conseillers se réunissent plusieurs fois dans l'année scolaire, selon l'actualité. Les séances peuvent faire l'objet de sorties ou d'actions à l'extérieur.

Lorsqu'ils sont élus, les jeunes conseillers reçoivent une écharpe tricolore qu'ils doivent porter lors des cérémonies officielles de la municipalité (commémorations, vœux du maire, etc...). Ils peuvent également participer aux cérémonies de mariage (en faire la demande).



La distribution des dossiers de candidature s'effectue à l'école en début d'année scolaire. Les élections ont lieu en octobre/novembre après une campagne électorale menée au sein de l'école, une rencontre avec le maire et les élus pour expliquer leur rôle et une visite de l'hôtel de ville. L'installation du Conseil des Enfants se fait 15 jours plus tard.

Mes codes d'accès au Portail Famille

Mon identifiant

Mon mot de passe

École Maternelle
Louise Michel

86 bis Route de Givors

☎ 04 78 40 23 26

✉ ce.0692490g@ac-lyon.fr

École Élémentaire
René Cassin

86 Route de Givors

☎ 04 78 40 32 02

✉ ce.0692474p@ac-lyon.fr

Coordinatrice
Enfance/Jeunesse

86 Route de Givors

☎ 04 72 48 09 91 | 06 83 95 44 16

✉ enfancejeunesse@mairie-
stpierredechandieu.com

Restaurant
scolaire

28 Avenue Amédée Ronin

☎ 04 78 40 38 31

✉ restaurant.scolaire@mairie-
stpierredechandieu.com

Centre de Loisirs
Léo Lagrange

25 Avenue Amédée Ronin

☎ 07 60 03 26 50

✉ enfancespc@leolagrange.org
✉ adospc@leolagrange.org

Collège
Charles de Gaulle

48 Route de Givors

☎ 04 72 20 58 51

✉ ce.0694227v@ac-lyon.fr

Inspection de
l'Éducation Nationale

21 chemin de Rajat

69780 Saint Pierre de Chandieu

☎ 04 72 80 67 67

✉ ce.0693210p@ac-lyon.fr

Inspection Académique
du Rhône

21 Rue Jaboulay

69309 Lyon Cedex

☎ 04 72 80 67 67



**SAINT PIERRE
DE CHANDIEU**

Mairie de Saint Pierre de Chandieu

5-7, rue Emile Vernay - B.P N°4
69780 Saint Pierre de Chandieu

-  04 72 48 09 99
-  mairie@mairie-stpierredechandieu.com
-  www.mairie-stpierredechandieu.com
-  MairieStPierredeChandieu
-  Mairie de Saint Pierre de Chandieu